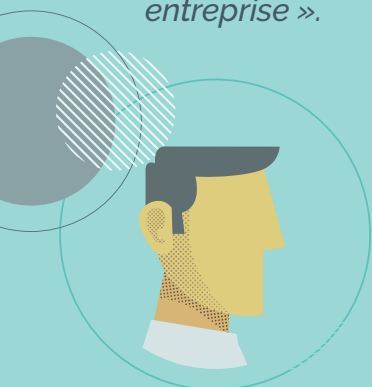




« Le Saviez-vous ?
Selon une étude de la
DARES, 57 % de
l'ensemble des salariés
en France n'ont pas
accès à un dispositif
de plan d'épargne
entreprise ».



ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE

1. Informer et communiquer avec les salariés sur le plan d'épargne
2. Déterminer des modalités de fonctionnement du plan d'épargne
3. Etablir le règlement du plan d'épargne
4. Déposer le règlement du plan d'épargne à la DIRECCTE



Notez-le :
« Toutes les
entreprises peuvent
mettre en place un plan
d'épargne salariale
quelque soit leur
nombre de salariés ou
leur domaine d'activité ».

L'ÉPARGNE SALARIALE UN ATOUT POUR FIDÉLISER LES SALARIÉS

Qu'est-ce que c'est ?

C'est un dispositif d'épargne collectif mis en place par l'entreprise afin d'aider le salarié à se constituer un capital en offrant un coup de pouce financier supplémentaire pour la réalisation de projets personnels.

Pourquoi le mettre en place ?

Permettre à l'employeur de motiver et fidéliser les salariés.

Impliquer davantage les salariés dans la concrétisation des objectifs de l'entreprise.

Effectuer des abondements exonérés de cotisations sociales et déductibles de l'assiette fiscale.

Aider les salariés à concrétiser des projets personnels comme préparer sa retraite ou acquérir sa résidence principale.

Inciter des salariés à affecter leur prime d'intéressement et/ou de participation dans le dispositif d'épargne salariale afin que cette prime soit exonérée d'impôt sur le revenu.

Par quel moyen le mettre en place ?

Par voie d'accord conclu entre l'employeur et le ou les salariés.

Jusqu'à quelle somme verser ?

Dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise (dispositif le plus répandu), le total des sommes versées par les salariés ne peut excéder 25 % de la rémunération annuelle brute.

L'abondement par l'employeur ne peut dépasser 3 fois le versement effectué par le salarié sans être supérieur à 8 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale.

Lettre de mission et Honoraires

Une lettre de mission spécifique est rédigée afin de détailler les modalités et conditions de réalisation de la mission.

Nous convenons ensemble des honoraires de cette prestation.

Contact

Site d'Arras : 92 rue Raoul Briquet - 62223 Saint Nicolas - Tél : 03.21.07.45.04

Site de Cambrai : 60 rue des Rôtisseurs - 59400 Cambrai - Tél : 03.27.72.00.18

E-mail : accueilarras@eca-groupe.com / accueilcambrai@eca-groupe.com